



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARS Île-de-France**

**Inspection  
2024-04-23**

**Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)**

**EHPAD Madeleine Brès  
1, Rue Madeleine Brès. 78200 BUCHELAY**

**SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE**

## **Tableau récapitulatif des écarts**

<b>Numéro</b>	<b>Contenu</b>
E1	Il existe un accueil d'hébergement temporaire non autorisé, ce qui contrevient à article L313-1 alinéa 4 du CASF
E2	Le rapport annuel du CPOM n'est pas transmis ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E3	La liste nominative des résidents par chambre n'est pas transmis ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E4	Le règlement de fonctionnement n'est pas transmis ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E5	Il n'existe pas de plan bleu en cas de crise sanitaire ou climatique formalisé pour l'EHPAD, ce qui contrevient aux articles L311-3, D312-160 et D 312-155-4-1 du CASF
E6	L'organigramme à jour n'est pas transmis ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E7	La délégation de compétences et de missions confiées à la directrice par le groupe n'est ni datée ni signée par la directrice de l'EHPAD ce qui contrevient à aux articles D312-176-5 CASF (et 1128 du Code civil)
E8	L'inscription à l'Ordre National des Infirmiers de l'IDEC n'est pas transmise ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E9	L'attestation de formation AFGSU 2 de l'IDEC n'est pas transmise ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E10	La fiche de poste ou la lettre de mission de l'IDEC n'est pas transmise ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E11	Le Médecin occupe █ ETP en tant que MEDEC ce qui contrevient à l'article D312-156 § 5 du CASF
E12	Le █ n'est pas inscrit au tableau de l'Ordre des médecins correspondant à son département d'exercice ce qui contrevient à Article L.4112-1 § 1 du CSP
E13	L'attestation de formation en gestes et soins d'urgence de niveau 2 du █ n'a pas été transmise à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E14	Les planning et comptes rendus des CODIR/ COMEX/ COPIL ne sont pas transmis à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP

<b>Numéro</b>	<b>Contenu</b>
E15	Les comptes rendus des réunions de personnels des 3 derniers mois y compris le mois de la visite n'ont pas été transmis à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E16	Le Calendrier des rencontres directeur EHPAD et Organisme gestionnaire n'a pas été transmis à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E17	Les comptes rendus des réunions de rencontre direction/personnel des 3 derniers n'ont pas été transmis à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E18	Le règlement de fonctionnement, les PV de commissions de restauration ainsi que les résultats de la dernière enquête de satisfaction ne sont pas affichés
E19	La composition du CVS n'est pas à jour ce qui contrevient à l'article D311-3 à 32-1 du CASF
E20	Le règlement intérieur du CVS n'est pas transmis à la mission ce qui contrevient à l'article L1421-3 du CSP
E21	Les notes et procédures en lien avec la bientraitance n'ont pas été transmises à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E22	Les comptes rendus des réunions Bientraitance des personnels des 3 derniers mois n'ont pas été transmis à la mission ce qui contrevient à l'articleL.1421-3 du CSP
E23	Les comptes rendus des réunions sur la thématique des situations de violence au sein de l'EHPAD n'ont pas été transmis à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E24	L'extraction du registre des Evènements Indésirables n'a pas été transmise à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E25	La procédure de déclaration et gestion des évènements indésirables uniquement par le siège aux autorités de contrôle contrevient à l'arrêté du 28/12/2016 modifié
E26	L'extraction du registre d'enregistrement de tous les EI, EIG, EIAS de l'année N-1 et en cours n'a pas été transmise à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E27	Le plan d'amélioration continue de la qualité n'a pas été transmis à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP

<b>Numéro</b>	<b>Contenu</b>
E28	Les CR et RETEX, CREX réalisés depuis 6 mois n'ont pas été transmis à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E29	La liste nominative des professionnels intervenants au sein de l'EHPAD n'a pas été transmise à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E30	L'extraction du taux d'absentéisme sur les 3 derniers mois n'a pas été transmis à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E31	L'homologation par l'Ordre National Infirmier n'est pas retrouvé dans le dossier RH de l'IDE diplômé en Belgique ce qui représente un exercice illégal de la profession d'infirmier et contrevient à l'article L.4311-3 du CSP
E32	Aucune attestation de formation aux gestes et soins d'urgence des personnels travaillant au sein de l'EHPAD n'est retrouvée dans l'échantillonnage des dossiers RH des professionnels consultés
E33	Les diplômes et qualifications, inscriptions aux Ordres professionnels des professionnels de santé en convention avec l'établissement n'ont pas été transmis à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E34	Les médecins libéraux intervenant au sein de l'EHPAD n'ont pas signé de contrat avec la structure ce qui contrevient à l'article L314-12 du CASF
E35	Le livret d'accueil des nouveaux arrivants professionnels n'a pas été transmis à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E36	Le CR de toutes les réunions d'équipes des 6 derniers mois au jour de la visite n'a pas été transmis à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E37	Le registre unique du personnel n'a pas été transmis à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E38	Le document « Organisation type des professionnels par unité » n'a pas été transmis à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E39	Le registre d'entrée et sortie n'est pas signé annuellement par le maire de la commune ce qui contrevient à l'article R 331-5 du CASF
E40	Le dossier administratif du résident n'identifie pas les directives anticipées ce qui contrevient aux articles L311-3 et 4 du CASF
E41	De nombreux dysfonctionnement Stores, Thermostat d'ambiance, VMC, Portes coupe-feu, volets de désenfumage) engendrent des insécurités pour les usagers (résidents et salariés) et des conditions d'hébergement et

<b>Numéro</b>	<b>Contenu</b>
	de travail peu satisfaisantes, ce qui contrevient à l'article L311-3 1° du CASF
E42	Les conventions demandés n'ont pas été transmises ce qui contrevient à l'article L.1421-3du CSP
E43	La convention avec le prestataire d'enlèvement des DASRI n'a pas été transmise à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E44	L'accès des résidents aux escaliers n'est pas sécurisé ce qui contrevient à l'article L 311-3 1° du CASF
E45	La traçabilité de l'entretien des volets de désenfumage n'est pas conforme ce qui contrevient à l'article L311-3 1° du CASF
E46	Le [REDACTED] ne participe pas à tous les entretiens d'admission ce qui contrevient à l'article D312-158 2° du CASF
E47	Le livret d'accueil transmis à la mission ne correspond pas à celui de la résidence Madeleine Brès mais d'une autre résidence du groupe EMEIS (EHPAD Les jardins de Salomé, Poitiers) ce qui contrevient à l'article L 311-4 du CASF
E48	La liste des référents des projets d'accueil des résidents et les dates de mise à jour des projets ne sont pas transmis à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E49	Il n'y a pas de réunion de synthèse de la commission de coordination gériatrique au sens de l'Arrêté du 5 septembre 2011 ce qui contrevient à l'article D312-158, 3° du CASF
E50	Le menu de substitution n'est pas transmis ce qui contrevient à l'article L1421-3 du CSP
E51	La pharmacie réceptionne les ordonnances manuscrites par mail mais n'est pas destinataire de l'original des prescriptions ce qui contrevient aux dispositions de l'arrêté du 26 février 2021 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments et précisant l'article R.5132-22 du CSP
E52	Le stock des stupéfiants présent je jour de la mission ne concorde pas avec l'état du relevé nominatif
E53	Les substances ou préparations classées comme stupéfiants ne sont pas détenues dans un coffre ou une armoire exclusivement dédié et sécurisé, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 12 mars 2013
E54	Il n'y a pas de contrat de maintenance du défibrillateur automatique externe ce qui contrevient à l'article R 5212-25 du CSP

<b>Numéro</b>	<b>Contenu</b>
E55	La convention entre l'EHPAD et le DAC 78 Nord n'a pas été transmise ce qui contrevient à l'article L1421-3 du CSP

#### **Tableau récapitulatif des remarques**

<b>Numéro</b>	<b>Contenu</b>
R1	Toute ou partie des équipements et fournitures stockées dans le local du plan bleu ne correspondent pas à l'utilisation en situation de crise sanitaire
R2	Pas de traçabilité de rotation des stock
R3	Les conditions de stockage et de gestion des solutés et autres dispositifs médicaux ne sont pas conformes aux bonnes pratiques, ni à la procédure circuit du médicament en vigueur dans l'établissement
R4	Pas de traçabilité du bio-nettoyage des locaux
R5	Les travaux de maintenance en bon état des locaux ne sont pas réalisés (absence de plafond et libre accès aux gaines techniques)
R6	Le diplôme de Master n'est pas signé par le titulaire
R7	[REDACTED] réalise des missions qui relève des missions d'une directrice adjointe
R8	Selon le positionnement que choisira la direction de l'EHPAD pour l'assistante de direction, le niveau de qualification doit être complété
R9	Toutes les pages de l'avenant de l'IDEC ne sont pas paraphées par les deux parties
R10	[REDACTED] ne présente pas de formation complémentaire en management
R11	Les pages de l'avenant et du contrat de travail du MEDEC ne sont pas paraphées par l'employeur
R12	La page 2 de la fiche métier n'est pas paraphée par le MEDEC
R13	Absence d' évaluations qualitatives périodiques des différents items du PACQ, sur la base d'un cahier des charges formalisé
R14	Les extractions du registre des Evènements Indésirables sont inexploitables par la mission
R15	La procédure de signalement en cas de maltraitance transmise ne prévoit pas le suivi des actions menées en regard
R16	La culture de l'oralité est privilégiée à la traçabilité des doléances et dysfonctionnements

<b>Numéro</b>	<b>Contenu</b>
R17	Mésusage des logiciels métiers par les professionnels qui ne sont pas en capacité d'extraire et éditer des documents nécessaires à la mission d'inspection
R18	Sans précisions complémentaires de ce que représente une erreur médicamenteuse avec ou sans effet, la procédure est incomplète
R19	Sur les 3 dernières années 14% des demandes de formation ont été réalisées
R20	Les plannings ne sont pas mis à jour, les légendes difficilement compréhensibles et il y a redondances de personnels sur plusieurs plannings
R21	Toutes les fiches de poste ne sont pas signées par les professionnels
R22	La procédure d'organisation de l'astreinte de direction reprend les attendus des personnels assurant l'astreinte. Toutefois il n'est pas retrouvé d'éléments permettant de répondre aux interrogations des équipes si elles devaient contacter l'astreinte
R23	Il n'existe pas de procédure organisant les absences inopinées des personnels
R24	Le thermostat d'ambiance de la salle commune à du 1er étage n'est pas fonctionnel
R25	Il n'y a pas de plafond recouvrant les gaines techniques et isolants dans la réserve des protections
R26	La traçabilité du bio-nettoyage du local DASRI n'est pas réalisée
R27	La procédure transmise ne mentionne pas la déclaration à La CNIL pour le droit à l'images des résidents et des professionnels
R28	Des temps de réponse variables lors des déclenchements des appels malades
R29	Il n'y a pas de programme d'animation spécifique à l'USA
R30	Les animation proposées aux résidents ne correspondent pas à celles indiquées dans le projet d'établissement
R31	Le RAMA 2023 a été envoyé secondairement. Il manque la partie de l'ergothérapeute
R32	Pas de commission gériatrique en 2023
R33	Les référents Projet d'accueil individualisé ne sont pas clairement identifiés
R34	Les réunions d'équipe et de direction ne sont pas formalisées au sein de l'EHPAD

<b>Numéro</b>	<b>Contenu</b>
R35	Les temps de transmission ne sont pas planifiés
R36	Il n'existe pas de supports écrits de transmissions entre professionnels ce qui ne permet pas une bonne coordination des soins notamment pour les personnels vacataires et étudiants
R37	Il est identifié un manque de régularité sur la programmation et la réalisation des commissions de restauration
R38	La mission n'a pas connaissance de l'identité du référent plaies et cicatrisation au sein de l'EHPAD, ni de sa fiche de poste
R39	Des mini formations sont organisées en interne dont les supports et la liste des personnels formés n'ont pas été portés à la connaissance de la mission
R40	La personne en charge de la sécurisation de la PECM au sein de l'EHPAD n'est pas désignée
R41	Le personnel IDE méconnait et ne respecte pas la procédure en vigueur dans l'établissement
R42	Les formations relatives à la « prise en charge de la douleur » et la formation « être soignant la nuit » sont toujours en statut d'attente sur le plan de formation 2023 (Cf. point 2.1.2.1 du rapport) ce qui ne permet pas de garantir les compétences de l'évaluation de la douleur par les soignants de nuit
R43	La procédure circuit du médicament est incomplète en ce qui concerne la gestion du stock tampon
R44	Contrairement à la procédure relative au circuit du médicament, la traçabilité du relevé quotidien des températures du réfrigérateur n'est pas systématiquement réalisée, les nettoyages et dégivrages ne sont pas tracés
R45	Il n'a pas été retrouvé de documents indiquant la dotation ni les modalités de la maintenance, de la location et d'entretien des extracteurs
R46	La convention avec le [REDACTED] contractée par Orpéa est stipulée à durée indéterminée. Suite au changement de Nom « Emeis » il convient de réaliser un avenant de convention identifiant EMEIS comme contractant

## **Conclusion**

Le contrôle sur site de l'EHPAD Madeleine Brès, situé au 1rue Madeleine Brès , 78200 BUCHELAY, n°FINESS ETB 780022752, a été réalisé le Mardi 23 avril 2024 à partir des

réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission d'inspection a constaté des dysfonctionnements quant au respect de la réglementation en vigueur et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans les domaines suivants :

### **1. GOUVERNANCE**

1. Conformité aux conditions de l'autorisation ou de la déclaration (E1 à E3 et R1 à R10)
2. Management et Stratégie (E4 à E17, et R11 à R13)
3. Communication interne et affichages (E18)
4. Animation et fonctionnement des instances (E19 et E20)
5. Gestion de la qualité, des risques et des vigilances (E21 à E28, et R14 à R18)

### **2. FONCTIONS SUPPORT**

1. Gestion des ressources humaines (E29 à E38 et R19 à R23)
2. Gestion budgétaire et financière
3. Gestion de l'activité et de l'information (E39 et E40)
4. Bâtiments, espace extérieurs et équipement (E41 à E42, et R24 à R25)
5. Sécurités (E43 à E45, et R26 à R28)

### **3. PRISE EN CHARGE**

1. Organisation de la prise en charge et de l'hébergement du résident (E46)
2. Vie sociale et relationnelle (E47 et R29 à R32)
3. Qualité des prestations offertes par l'EHPAD (E48 – R33)
4. Organisation interprofessionnelle (E49, et R34 à R36)
5. Organisation de la Restauration (E50 – R37)
6. Organisation des soignants (R38 et R39)
7. Organisation des postes de soins
8. Organisation des soins d'hygiène et de confort
9. Organisation du circuit du médicament (E51 à E53, et R40 à R44)
10. Organisation de la prise en charge de la douleur (E54)
11. Organisation de la prise en charge en situation d'urgence (E55 – R45)

### **4. RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR**

1. Coordination avec les secteurs médico-sociaux
2. Coordination avec les partenaires de l'orientation (R46)

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et le directeur de l'établissement engagent rapidement des actions de correction/ d'amélioration.

